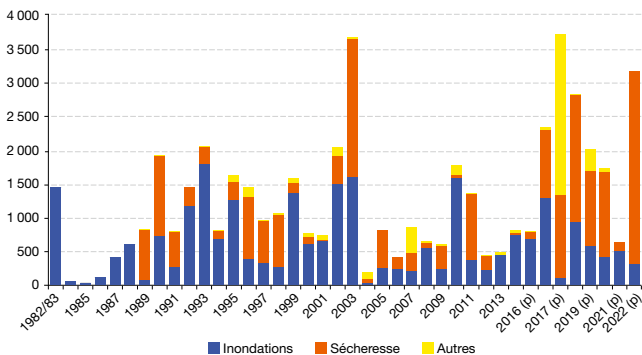


Sinistralité liée aux catastrophes naturelles

INDEMNISATIONS LIÉES AUX DOMMAGES ASSURÉS CAUSÉS PAR LES CATASTROPHES NATURELLES DE 1982 À 2022

Montants actualisés en M€₂₀₂₂



(p) = données provisoires.

Note : le coût des sinistres Cat-Nat s'entend hors véhicules terrestres à moteur et hors franchise pour l'ensemble du territoire français. Au-delà des deux grandes classes de phénomènes naturels « inondations » et « sécheresse », tous les autres (mouvements de terrain, séismes, avalanches, vents cycloniques, etc.) sont regroupés dans la modalité « autres ». En l'absence de consolidation des exercices récents (événement sécheresse depuis 2015, événement inondation et autres événements depuis 2019), les estimations sur la période 2015-2022 incluent une marge d'incertitude (estimations CCR).

Champ : France.

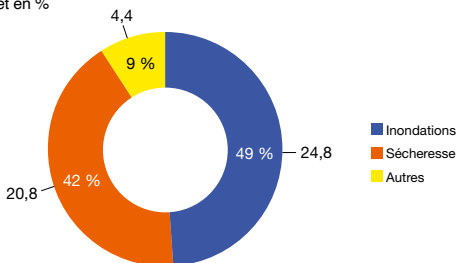
Source : CCR, 2023

Sur la période 1982-2022, 49,9 Md€₂₀₂₂ d'indemnités ont été versées par les assureurs au titre de la garantie catastrophes naturelles.

La ventilation de la sinistralité par phénomène naturel n'est possible que depuis 1989. Néanmoins, les premiers sinistres sécheresse étant apparus en 1989, il peut être considéré que la sinistralité avant cette année était principalement causée par les inondations.

RÉPARTITION DE LA SINISTRALITÉ CAT-NAT CUMULÉE PAR PHÉNOMÈNE NATUREL DE 1982 À 2022

En Md€₂₀₂₂ et en %



Note : l'analyse porte sur le coût des sinistres Cat-Nat, hors véhicules terrestres à moteur et hors franchise.
Champ : France.

Source : CCR, 2023

Sur les 49,9 Md€₂₀₂₂ d'indemnisations versées entre 1982 et 2022, les inondations ont induit à elles seules 24,8 Md€₂₀₂₂ de dommages assurés (50 %), avec un coût moyen annuel de 604 M€₂₀₂₂. La sinistralité cumulée est de 20,8 Md€₂₀₂₁ (42 %) pour la sécheresse, soit 611 M€₂₀₂₂ de sinistralité annuelle sur la période 1989-2022, les premiers sinistres sécheresse datant de 1989. La sinistralité cumulée relative aux autres phénomènes est de 4,4 Md€ (9 %), ce qui représente en moyenne annuelle 107 M€.

Sur la période 2000-2022, les dommages assurés sur les automobiles (inclus dans le régime Cat-Nat, mais non pris en compte dans le coût des sinistres, les données antérieures à 2000 étant indisponibles) s'élèvent à 1 078 M€₂₀₂₂, soit en moyenne 47 M€₂₀₂₂ par an. Ces sinistres sont principalement causés par les inondations.